



N° de résolution  
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE KAMOURASKA  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

**RÈGLEMENT 155**

VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ AFIN DE  
REDÉFINIR CERTAINES CONDITIONS RELATIVES À L'EXPLOITATION D'UNE SABLÈRE OU  
D'UNE GRAVIÈRE.

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs attribués par la Loi à la municipalité de Saint-Pacôme ;

**CONSIDÉRANT QU'** un règlement de zonage est actuellement applicable au territoire de la municipalité et qu'il est opportun d'apporter certaines modifications à ce règlement ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du présent règlement a préalablement été donné par le conseiller Gaétan Ouellet lors de la session spéciale tenue le 12 mars 2001 ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par M. Sylvain Dubé, appuyé par Mme Caroline Rouillard et résolu que le présent projet de règlement portant le numéro 155 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 1**

Le règlement de zonage est modifié par l'ajout, après le second alinéa de l'article 4.6.4.1, de l'alinéa suivant :

**ARTICLE 2**

« Dans le cas d'une sablière ou d'une gravière dont l'exploitation projetée vise la mise en valeur agricole (culture) du site, la distance minimale de 150 mètres ne s'applique pas à l'égard d'une zone de conservation «Co» »

**ARTICLE 3**

Le règlement de zonage est modifié au 4<sup>e</sup> paragraphe du 4<sup>e</sup> alinéa de l'article 4.6.4.1 par le paragraphe suivant :

« 5 mètres d'une limite de propriété. Cet espace doit constituer le replat avant que ne débute la pente de la zone exploitée. Cet espace qui est compris entre la limite de propriété et l'aire d'exploitation doit comporter une haie d'arbres ou d'arbustes formant un écran opaque. »

**ARTICLE 4**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi

**ADOPTÉ À SAINT-PACÔME, CE DEUXIÈME (2<sup>e</sup>) JOUR DU MOIS D'AVRIL 2001.**

Approbation de la MRC de Kamouraska et délivrance du certificat de conformité en date du 18 avril 2001.

Le règlement entre donc en vigueur ce 18<sup>e</sup> jour du mois de avril 2001.

  
Gervais Lévesque, maire

  
Maryse Ouellet, secr. trésorière